

Un marché difficile.

E schwarzer Handel.

Affinités électives ?

1911, l'Alsace-Lorraine et l'Empire allemand

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DU BAS-RHIN

CONSEIL GÉNÉRAL
BAS-RHIN

Il y a tout juste un siècle, l'Alsace-Lorraine a été dotée d'une Constitution, marquant ainsi son particularisme au sein de l'Empire, qui lui octroie une certaine autonomie. Désormais, la « Terre d'Empire d'Alsace-Lorraine », *Reichsland Elsass-Lothringen*, est gérée par un *Landtag* désigné au suffrage universel direct.

A bien des égards, cette Loi, fondamentale pour l'Alsace-Lorraine, représente des avancées pour le respect des minorités, le traitement des questions religieuses, la décentralisation des décisions et du principe de subsidiarité ou encore la représentation de la société civile. C'est en ce sens que cette Constitution, rapidement abrogée en raison de la Première Guerre Mondiale, peut aujourd'hui être qualifiée de moderne et de novatrice.

L'exposition présentée par les Archives départementales du Bas-Rhin à l'occasion du 100^e anniversaire de cette loi nous donne une vision globale de ce pan de notre histoire aujourd'hui largement méconnu.

Cette initiative du Conseil général du Bas-Rhin est également l'occasion d'évoquer l'époque du *Reichsland* sous ses aspects sociaux, économiques, culturels, politiques et juridiques. Elle évoque aussi l'évolution de la question régionale après 1918.

Dans ses avancées comme dans ses insuffisances, la Constitution de 1911 est devenue une référence qui a localement marqué la discussion politique sur une longue période. Encore aujourd'hui, elle apporte un éclairage historique au débat institutionnel en Alsace et, de manière plus large, en France et en Europe.

Avec cette exposition, je forme le vœu que les Alsaciens, et notamment les plus jeunes mais aussi leurs professeurs, puissent découvrir et comprendre le contexte qui a présidé à l'écriture de ce chapitre de notre histoire commune et en mesurer l'héritage.

Le président du Conseil général du Bas-Rhin
Guy Dominique KENNEL

Die Verfassung von Elsass-Lothringen

*Vor dreißig Jahren haben wir eine Art Verfassung bekommen
Das Land hat sie damals ohne viel Begeisterung aufgenommen.
Man hat ihm darum, wie es so Usus ist,
Eine bessere versprochen in kürzester Frist.
Die Verfassung galt drum
– das ist notorisch –
Im allgemeinen nur als provisorisch.
Seitdem sind Minister gekommen und gegangen,
Jedoch wir haben keine neue Verfassung empfangen.
Die Kinder von damals sind längst schon Männer,
Und uns versichern erfahrene Kenner,
Daß wenn diese als Mümelgreife scheiden von Erden
Sie eine neue Verfassung nicht erlebt haben werden.
Das muß den einfachsten Bürger verdrießen,
Denn aus diesen Tatsachen da muß er doch schließen,
Daß Himmel und Erbe wohl können vergehen,
Nur unsere Verfassung bleibt ewig bestehen,
Und daß, was provisorisch in Regierungstreifen
Sich als von ewiger Dauer tut erweisen.*

La Constitution d'Alsace-Lorraine

Il y a 30 ans une sorte de Constitution nous a été donnée
Le pays l'a accepté sans grand enthousiasme.
Comme c'est l'usage, on lui en a promis une meilleure
Dans un délai très court.
De fait notoire, la Constitution n'était donc que provisoire.
Depuis, les ministres sont passés,
Sans jamais nous accorder de nouvelle constitution.
Les enfants de l'époque sont depuis longtemps déjà des hommes,
Et en connaissance de cause nous assurent
Que, s'ils viennent à disparaître,
Ils n'auront pas connu de nouvelle constitution.
Cela doit contrarier le plus simple citoyen ;
Par ces faits, il en déduit,
Que ciel et terre pourront bien passer,
Seule notre constitution reste éternelle,
Et que ce qui est provisoire dans les sphères gouvernementales est destiné à perdurer.

Gustave Stoskopf, *Strassburger neue Zeitung*, 1911.

L'histoire particulière de l'Alsace-Lorraine : le Reichsland de 1870 à 1918

LA DÉFAITE DE 1870-1871 : UNE RUPTURE POUR L'ALSACE-LORRAINE

L'Alsace est le théâtre de durs combats durant toute la guerre de 1870-1871. Des premiers désastres au siège de Belfort, en février 1871, les opérations dans la région résument en quelque sorte cette guerre. Mal préparés et très inférieurs en nombre, les Français se jettent dans le piège tendu par Bismarck, qui construit l'unité nationale allemande avec ce conflit. L'utilisation du train pour le déplacement des troupes et l'intensité des bombardements font aussi de cette guerre un témoin de l'âge industriel.

1870 marque une rupture pour la région : à la suite du Traité de Francfort (10 mai 1871), qui met fin à la guerre entre la France et la Prusse, l'Alsace et une partie de la Lorraine deviennent officiellement allemandes. Le 9 juin, elles sont « réunies » à l'Empire allemand par une « loi d'Union » et sont proclamées « Terre d'Empire » (*Reichsland*).

NOSTALGIE DE LA FRANCE ET ESPRIT DE REVANCHE

En France, la III^e République amorce sa longue histoire (1870-1940), le regard tourné vers les provinces perdues. Ainsi L. Gambetta, qui s'était opposé à la signature de l'armistice lorsqu'il était ministre de l'Intérieur et de la Guerre, choisit d'être député du Bas-Rhin avant de démissionner pour montrer son opposition à la cession de l'Alsace-Lorraine. En France, l'esprit de revanche s'estompe cependant progressivement, pour resurgir à la veille de la Première Guerre mondiale.

CEUX QUI PARTENT, CEUX QUI RESTENT, CEUX QUI ARRIVENT

Après le rattachement à l'Empire, de nombreux Alsaciens choisissent de quitter la région. Certains partent dans le cadre des clauses du traité de Francfort : cette possibilité d'opter pour la nationalité française (qui implique de quitter la province, devenue allemande) est à distinguer de l'émigration, un phénomène bien plus ancien.

Déjà 40 000 en 1875, les immigrants allemands ou *Altdeutsche* (« vieux-Allemands ») sont attirés par la propagande berlinoise et par l'image de prospérité de l'Alsace. Soldats installés dans les fortes garnisons de Strasbourg ou de Mulhouse, fonctionnaires, ouvriers attirés par les grands chantiers militaires ou urbains, ils viennent des lointaines provinces prussiennes, mais aussi d'États plus proches, situés sur la rive droite du Rhin. Après la création de l'Université en 1872, des dizaines de professeurs affluent ; ils mettent en place un enseignement de grande qualité et participent au renforcement de la présence culturelle allemande dans l'Alsace-Lorraine.

A la fin du *Reichsland*, les Allemands représentent, en Alsace, un peu plus d'un habitant sur dix, tandis qu'en Lorraine annexée, où l'afflux est bien plus important, un habitant sur quatre est allemand.

En moins de deux générations, la politique d'immigration favorisée par le gouvernement de Berlin modifie fortement la composition de la société d'Alsace-Lorraine.

REICHSLAND DANS L'EMPIRE ALLEMAND

L'Empire allemand est alors tout jeune ; il est fondé le 18 janvier 1871, après la défaite française, lorsque les souverains allemands proclament empereur Guillaume I^{er}, roi de Prusse, dans la Galerie des Glaces du château de Versailles. L'Empire regroupe les 25 États souverains (*Länder*), réunis auparavant en confédération, et, à partir du mois de juin, le *Reichsland* d'Alsace-Lorraine.

En 1910, l'Empire compte 65 millions d'habitants; l'Alsace-Lorraine, avec 1,8 million d'habitants, est le 6^e territoire par l'importance de sa population. L'Alsace n'était alors française que depuis deux siècles. La Lorraine annexée était française depuis la fin de l'indépendance de la Lorraine ducale (en 1766, avec la mort du duc Stanislas), voire, pour l'évêché de Metz, depuis le milieu du XVI^e siècle. Le nouveau *Reichsland* est ainsi une juxtaposition de plusieurs ensembles distincts linguistiquement, culturellement, historiquement et économiquement.

L'Alsace-Lorraine n'est pas une partie véritablement constituante de l'Empire, mais une «terre d'Empire». Ce statut à part provoque l'ironie mordante de caricaturistes alsaciens. Moins connu que Hansi, et plus caustique, le mulhousien H. Zislin dénonce cette situation où l'Alsace n'est pas un véritable État: «Ne sommes-nous pas assez grandes pour jouer avec eux ?».

UN TERRITOIRE DÉPENDANT DE L'EMPEREUR: UNE CONTINUITÉ DE LA PÉRIODE

Les empereurs de la dynastie des Hohenzollern marquent de leur empreinte le territoire alsacien. Leurs portraits officiels, leurs bustes et diverses représentations sont installés dans les nouveaux lieux du pouvoir: Palais impérial sur la *Kaiserplatz*, résidence du *Statthalter*... Leurs photographies sont publiées dans la presse lors des voyages officiels.

Guillaume I^{er}, qui veut ménager les Alsaciens traumatisés par les destructions causées par la Prusse en 1870, se fait rare. Lorsque le vieil Empereur meurt, en 1888, le *Kronprinz* prend alors le nom de Frédéric III. Le 15 juin 1888, moins d'un an après la succession, Frédéric III décède, amoindri par la maladie. Son règne est appelé les «Cent Jours» et 1888, l'année des trois empereurs. A l'inverse de ses prédécesseurs, Guillaume II multiplie les voyages officiels, comme celui de mai 1908, pour l'inauguration officielle de la restauration du Haut-Koenigsbourg.

Le pouvoir s'affirme à travers ce château emblématique: Guillaume II, soucieux de rappeler l'appartenance de la région à l'aire germanique, souhaite marquer symboliquement la limite occidentale de son empire. Il opte pour une restauration complète du château fort du Haut-Koenigsbourg, cédé par la ville de Sélestat en 1899. L'Empereur souhaite reconstruire la forteresse telle qu'elle se dressait à la fin du XV^e siècle et confie les travaux à l'architecte-historien Bodo Ebhardt. La rénovation (1900-1908) est menée dans le goût médiéval alors en vogue, dont la restauration de Carcassonne, par Viollet-le-Duc, est un autre exemple.

L'évolution des esprits dans le cadre du Reichsland

DE L'ANNEXION À LA FIN DE LA PROTESTATION

• **Une politique autoritaire de l'Empereur.**
L'Empire allemand est organisé par la constitution du 16 avril 1871, qui confère de larges pouvoirs à l'Empereur. Ce dernier est le chef de l'armée et de la marine ; il promulgue les lois et dirige la diplomatie. Il nomme un chancelier impérial (*Reichskanzler*), qui n'est responsable que devant lui, c'est-à-dire qu'il ne dépend pas du parlement fédéral élu. C'est, en réalité, le Chancelier, ministre unique, qui est le maître absolu de l'administration impériale et du gouvernement, puisqu'il préside également le Conseil fédéral (*Bundesrat*) et nomme les hauts fonctionnaires qui dirigent les administrations gouvernementales. Le chancelier est aussi ministre-président du principal État souverain fédéré, la Prusse.

Dans le cas de l'Alsace-Lorraine, l'Empereur concentre tous les pouvoirs (exécutif, législatif). Il est représenté localement par un Président supérieur d'Alsace-Lorraine (*Oberpräsident*), qui dispose de pouvoirs exceptionnels en vertu du paragraphe dit « de la Dictature » (possibilité de suspendre les libertés de réunion, d'association et de presse).

Avec l'introduction de la Constitution de l'Empire en Alsace-Lorraine, en 1874, l'Empereur délègue la puissance législative relative à l'Alsace-Lorraine au Parlement fédéral, composé du *Reichstag*, auquel l'Alsace élit désormais des députés, et du *Bundesrat*.

• Le *Landesausschuss*, l'expérience d'une première assemblée

À partir d'octobre 1874, une Délégation (*Landesausschuss*), composée de 30 membres élus par les Conseils généraux, donne son avis sur le budget et les projets de loi (fonction consultative). Au sein de cette assem-

blée s'affirme le premier autonomisme, avec A. Schneegans. Il obtient des avancées, notamment, en 1877, celui de concourir à l'élaboration de lois locales (fonction délibérative). En 1879, la Délégation dispose du droit d'initiative des lois.

• L'Alsace-Lorraine n'est pas un État

En 1879, une nouvelle révision constitutionnelle prévoit le transfert du gouvernement d'Alsace-Lorraine de Berlin à Strasbourg, sous la direction d'un *Statthalter*, à qui le Kaiser délègue ses pouvoirs souverains, et qui remplace désormais l'*Oberpräsident*. Un ministère d'Alsace-Lorraine est créé : il est dirigé par un Secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine (*Staatssekretär*) nommé par le *Statthalter*. Avec cette loi du 4 juillet 1879, l'organisation politique de l'Alsace-Lorraine reste cependant sous le contrôle étroit de l'Empereur et du Parlement fédéral : les fonctionnaires locaux sont en effet prussiens ; la Délégation dispose certes d'un pouvoir d'initiative législative, mais celui-ci reste soumis au pouvoir de ratification des lois attribué au *Bundesrat*, où le *Reichsland* ne dispose d'aucun représentant. La Délégation, élargie à 58 députés, mérite l'appellation ironique de « Parlement modèle » : en effet, elle se tient frileusement à l'écart des grands débats politiques.

LA MARCHÉ VERS L'INTÉGRATION (1880 - 1902)

A partir de 1890 arrive à l'âge adulte une génération nouvelle, qui ne connaît la France que par les souvenirs ou les voyages. Elle a été élevée à l'école allemande et a accompli son service militaire dans l'armée impériale. En France, l'espoir de la revanche s'éloigne également. Le nouveau climat politique favorise, en Alsace-Lorraine, l'acceptation du rattachement à l'Allemagne avec, en contrepartie, le souhait d'être traité comme les autres membres de la Fédération. Les élections de 1890 et de 1893 traduisent ce changement d'état d'esprit, avec l'affaiblissement des protestataires – qui réclament le retour à la France.

En même temps que les esprits évoluent, la vie politique se transforme. Trois grandes

forces politiques s'affirment : catholicisme politique, qui s'exprime particulièrement au Centre, libéralisme et social-démocratie. En 1902, la loi supprime les pouvoirs extraordinaires du *Statthalter* en Alsace-Lorraine (et notamment le paragraphe de la Dictature). Le *Reichsland* sort du régime d'exception, alors que les nouvelles lois sur la liberté de la presse favorisent le développement des journaux d'information et d'opinion.

• **Un nouveau personnel politique : les exemples de l'abbé Wetterlé et de Ricklin**

Emile Wetterlé, député au *Reichstag* et à la Délégation, s'efforce, avec ses collègues, d'obtenir la transformation de l'Alsace-Lorraine en un État fédéral et réagit contre les excès de la politique culturelle de « germanisation à la prussienne » (*Verpreussung*), ce qui lui vaut deux mois de prison en 1909 et radicalise ses opinions.

Eugène Ricklin, né en 1862, devient député à la Délégation en 1901. Passé par l'Université allemande et ayant fait son service militaire dans l'armée impériale, il assure que le citoyen alsacien-lorrain pourra s'écrier « *civis germanus sum* » (« je suis un citoyen allemand ») si les mesures d'exception sont abolies. Comme E. Wetterlé, il souhaite au début du XX^e siècle que l'Alsace devienne un État autonome.

Le texte fondateur de l'autonomie : la loi constitutionnelle de mai 1911

LA MARCHÉ VERS L'AUTONOMIE

• **Le souvenir d'avoir été français**

Le culte du souvenir se transmet d'une génération à l'autre. En 1909, des enfants alsaciens demandent au *Statthalter* von Wedel, francophile, de se déguiser en soldats français pour le Carnaval. Inenvisageable quelques années auparavant, cette demande traduit l'apaisement relatif des relations franco-allemandes concernant l'Alsace-Lorraine. L'acceptation par les autorités des projets des monuments du Geisberg (près de Wissembourg) ou de Noisville (en Moselle actuelle), commémorant les batailles où sont tombés les soldats français de 1705 à 1870, semble conforter cette impression d'apaisement. L'âpreté des négociations et les manifestations pro-françaises qui ont lieu au moment de leur inauguration (une Marseillaise enflammée est jouée devant les autorités allemandes stupéfaites) indiquent cependant les limites de cette accalmie.

• **L'autonomie : le rôle majeur de personnalités politiques**

En 1907 et 1908, des hommes nouveaux arrivent aux affaires : le *Statthalter* Clovis de Hohenlohe-Schillingsfürst cède la place au comte de Wedel, ouvert aux demandes d'autonomie. Ce dernier nomme un nouveau Secrétaire d'État qui est, pour la première fois, un Alsacien : Hugo Zorn de Bulach. En 1909, un nouveau Chancelier, Theobald von Bethmann Hollweg, est nommé à Berlin : la réforme de la Constitution, assortie d'un recours éventuel au suffrage universel, lui semble nécessaire pour sceller l'intégration définitive du *Reichsland* à l'Empire.



Supplément aux Strassburger Neueste Nachrichten.
Page de garde avec photographie du couple impérial,
à l'occasion du voyage officiel, en août 1908.
ADBR 38 J 481, collection Heitz.



Face aux autres Etats fédérés de l'Empire :
« ne sommes-nous pas assez grandes pour jouer
avec eux ? » se demandent l'Alsace et la Lorraine.
Caricature de Zislis, *Dur's Elsass*, 23 juillet 1910,
Musée historique de Mulhouse.



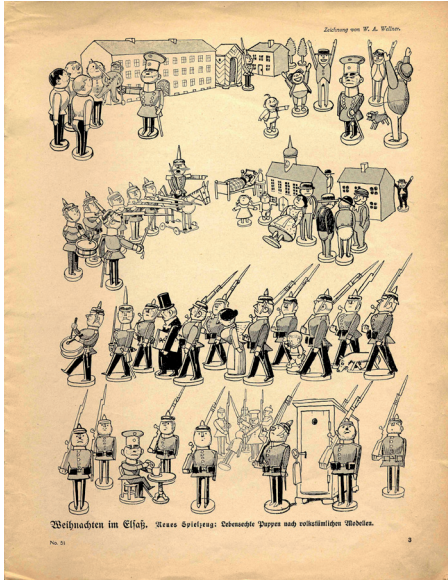
La place impériale à Strasbourg, fin du XIX^e siècle. ADBR 1 Fi 7 / 366.
Au premier plan, le bâtiment provisoire de la Délégation (*Landesausschuss*).



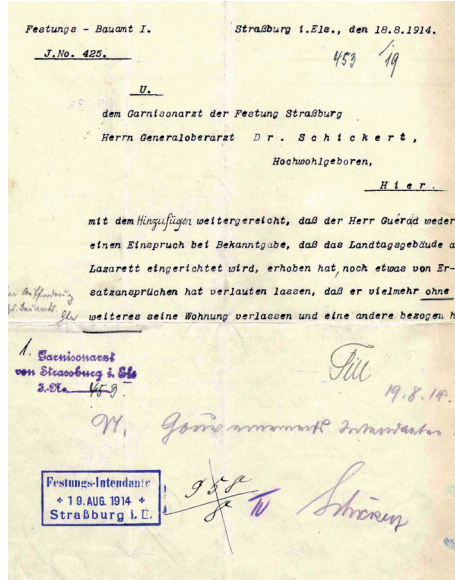
Première rentrée solennelle des députés au Landtag d'Alsace-Lorraine, le 06 décembre 1911. **BNUS.**



Députés du Centre siégeant à la seconde chambre. Au premier plan (milieu), son Président, E. Ricklin. **AVCUS, 125 Z 1.**



L'affaire de Saverne vue par les caricaturistes. 1913.
ADBR 38 J 486.



Le 18 août 1914, le Landtag est converti en hôpital militaire. ADBR 87 AL 1768.

21 Ce jeudi soir.
 Mon cher collègue - J'ai prié M. Delsor de faire le
 projet du cahier de doléances à l'éliminacian par Maringer
 et de vous le communiquer.
 On m'a prié de le faire mais je suis trop occupé demain samedi
 et dimanche. - M. Delsor doit vous le communiquer à vous
 qui êtes de la commission avec Peirster, Wolff et Lommer, ~~de~~ ^{ou} Lelland
 et moi.
 Faites en sorte que ce projet soit sans faute dans mon cabinet du
 Landtag. lundi à 11 h afin que je puisse l'étudier et le faire mien.
 La commission se réunira lundi à 3 h.
 Votre tout dévoué
 N. Delsor

Note d'accompagnement, signée N. Delsor, du projet de Cahier de doléances du Conseil national, novembre 1918. AVCUS, 113 Z 30, fonds Eugène Muller.



Affiche publicitaire, début du XX^e siècle, Wasselonne.
ADBR 6 Ph 16.



«La reine de nuit», Gaston KERN, Histoire de l'éclairage à
Strasbourg : depuis son origine jusqu'à nos jours,
Imprimerie alsacienne, Strasbourg, 1909.



Représentation de la consommation de potasse en kilo par hectare dans le sud de l'Empire en 1910. Carte postale, vers 1910. Collection particulière.

• **Quelle autonomie ?**

Des débats passionnés

En Alsace-Lorraine, la question de l'autonomie pénètre dans toutes les sphères politiques et sociales et sa revendication est commune à tous les partis ; elle a cependant des significations diverses, voire opposées. Pour certains, il s'agit d'un pis-aller en attendant le retour à la France, alors que le plus grand nombre voit dans l'égalité avec les autres États fédérés la condition nécessaire à une intégration durable dans l'Empire. Les Alsaciens-Lorrains souhaitent ainsi, notamment, disposer de voix délibératives au Conseil fédéral (*Bundesrat*) et d'un *Landtag*, seul compétent pour la législation locale.

Les divisions portent aussi sur le contenu de l'autonomie: la question du suffrage universel et du mode de scrutin pour les élections figure parmi les débats les plus vifs entre les forces en présence. Les socialistes mènent campagne pour le suffrage universel, rejoignant en cela les socio-démocrates des autres États fédérés.

PRESQUE L'AUTONOMIE !

Le 26 mai 1911, à l'issue d'un long débat, le *Reichstag* octroie une loi constitutionnelle à l'Alsace-Lorraine. Le pouvoir exécutif reste exercé par le *Kaiser*, qui délègue ses pouvoirs au *Statthalter* assisté de quatre ministres. Ils siègent à Strasbourg. Le pouvoir législatif appartient au *Landtag*, véritable Parlement régional aux attributions importantes: il vote le budget et les lois du *Reichsland*. Ce Parlement est composé de deux Chambres: la première est constituée d'une quarantaine de membres, nommés par l'Empereur ou désignés par les Corps constitués (Églises, Chambre de commerce, Université...) ; la seconde comprend soixante députés élus au suffrage universel et direct. Enfin, trois délégués représentent l'Alsace-Lorraine au *Bundesrat*.

En dépit de ces avancées, l'article 1 de la loi constitutionnelle ne confère pas à l'Alsace-Lorraine le statut d'État confédéré: elle ne fait que lui reconnaître une situation

équivalente («*es gilt für...*»). La Province n'est pas souveraine: sa constitution est une loi d'Empire, qu'elle ne peut ni modifier, ni abolir.

LES ÉLECTIONS DE 1911 ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSTITUTION

• **Une campagne électorale où tous affirment le particularisme**

Les «immigrés» s'effacent devant des candidats «indigènes». Une «Union nationale», au programme qualifié de nationaliste, se constitue autour de la devise «l'Alsace-Lorraine aux Alsaciens-Lorrains». Elle réclame le respect des traditions locales et «l'autonomie complète de l'Alsace-Lorraine dans le cadre de l'Empire» (Jacques Preiss). L'Union nationale recrute dans tous les partis, surtout le centre alsacien-lorrain.

• **Avantage au Centre ?**

Le découpage électoral pour le *Landtag* donne une place de choix à l'Alsace urbaine, qui s'est considérablement développée depuis 1871. La participation est importante: 82,1% dans le Bas-Rhin, par exemple. Pour l'ensemble de l'Alsace-Lorraine, le Centre obtient 24,62% des voix des inscrits et 36 sièges ; les socialistes viennent en deuxième position avec 18,9 % et les libéraux-démocrates en troisième. Les socialistes et les libéraux-démocrates obtiennent chacun 11 députés. Ils constituent donc une force d'opposition qui entame la domination du Centre.

Les élections sont un échec pour l'Union nationale, dont seuls deux membres sont élus: les abbés Wetterlé et Delsor. Ce revers n'est cependant pas celui du particularisme ou de l'autonomisme. En effet, sur les questions nationales, les libéraux-démocrates, les socialistes et le centre s'inspirent de ce programme: ces revendications restent le dénominateur commun de l'ensemble de la classe politique régionale.

• Un climat tolérant et pacifiste brisé

La Constitution est mise en œuvre alors que les tensions internationales inquiètent l'opinion publique. L'attitude du gouvernement allemand, qui autorise manifestations sportives et représentations franco-allemandes, et même des trains du 14 juillet vers Belfort, paraît libérale. Elle se heurte cependant aux extrémistes pangermanistes, notamment dans les milieux proches de l'armée, tandis que le nationalisme français renoue avec l'esprit de revanche. Les parlementaires alsaciens participent aux efforts de l'Union des députés français et allemands, qui s'élève contre l'extension de la durée du service militaire dans les deux pays.

Le rejet par le Reichstag d'un drapeau alsacien-lorrain (1912) et l'affaire de Saverne (1913) signent l'échec de quarante ans de politique d'intégration, creusent le fossé entre Allemands et Alsaciens et préfigurent la reprise en main de l'Empire par les militaires, au détriment des forces parlementaires et démocrates.

• L'application de la Constitution de 1911 pendant la guerre

Dès la déclaration de « l'état de menace de guerre » (*Kriegsgefahrzustand*), le 31 juillet 1914, l'Alsace-Lorraine est soumise à l'état de siège, en application de la loi prussienne du 4 juin 1851, qui transfère tous les pouvoirs aux autorités militaires. Sont dès lors suspendus tous les articles constitutionnels garantissant les libertés personnelles et publiques : liberté de presse, liberté de parole, liberté d'association et de réunion. L'usage du français, jusque-là toléré, est également interdit. Les assemblées politiques (*Landtag*, par exemple) ne se réunissent plus que brièvement pour adopter le budget ; le droit de parole est strictement limité et restreint lors des séances publiques. Pour la session de 1915, les groupes parlementaires du *Landtag* d'Alsace-Lorraine acceptent de ne pas aborder de questions politiques ou militaires, mais, les années suivantes, les députés refusent de limiter les débats au vote du budget. Le gouvernement et les militaires doivent concéder à la seconde chambre, en 1916, 1917 et 1918, à côté des séances

publiques, la tenue de séances confidentielles, où sont abordées des questions politiques. Les députés alsaciens-lorrains s'y relayent pour exprimer le mécontentement de la population et leur refus, notamment, de la détention préventive (*Schutzhaft*).

Au cours des dernières semaines de la guerre, l'Alsace-Lorraine entre dans une période de forte agitation politique. Des soviets, composés de soldats et d'ouvriers, sont constitués. Du 10 au 20 novembre 1918, un comité révolutionnaire siège même au Palais de Justice de Strasbourg et, le 13 novembre, le drapeau rouge de la révolution flotte sur la cathédrale de Strasbourg. Sans réels moyens pour agir, ces soviets se dissolvent avec le départ des troupes allemandes. Dans le même temps, les députés de la seconde chambre du *Landtag* s'auto-proclament « Conseil national ». E. Ricklin en est nommé président et, soutenu par une partie des députés, adresse au gouvernement français une demande de garantie des traditions, des libertés et des institutions alsaciennes. Même des députés comme Jacques Peirotes et l'abbé Delsor, qui réclament le retour à la France, présentent des « cahiers de doléances » en faveur du maintien du droit local.

Après le retour à la France naîtra une nouvelle forme d'autonomisme, aux réalités diverses : séparatisme, qui aspire au retour de l'Alsace à l'Allemagne, autonomie proprement dite (E. Ricklin, G. Wolf), régionalisme (E. Wetterlé)...

Lier un texte et son contexte à l'histoire des arts

LES «LIEUX DE POUVOIR»

• L'urbanisation nouvelle de Strasbourg

Le 7 avril 1880, un décret impérial définit, après dix ans de discussions entre le gouvernement impérial et la ville de Strasbourg, le cadre de l'extension de Strasbourg. Le projet novateur de l'architecte en chef de la ville, l'Alsacien Geoffroy Conrad, l'emporte sur celui du Berlinois Auguste Orth, davantage ancré dans la tradition haussmannienne. Pendant quarante ans, Strasbourg est une ville de chantiers : la ville nouvelle, avec ses larges avenues et ses bâtiments de prestige en pierre, s'organise selon le goût wilhelmien. Les nouveaux quartiers témoignent du souci du pouvoir impérial allemand d'effacer les terribles destructions qu'a connues Strasbourg lors des bombardements de l'été 1870.

Les urbanistes inscrivent chaque pouvoir dans un ou des édifices : pouvoir politique autour de la Place impériale (*Kaiserplatz*), pouvoir culturel avec la bibliothèque ou le Palais universitaire, pouvoir économique avec le port.

• La Place impériale, centre de la Neustadt

La première période de construction, de 1880 à 1895, englobe l'ensemble des bâtiments de prestige qui bordent la Place impériale (actuelle Place de la République). Centre politique de la *Neustadt*, elle élève Strasbourg au rang de capitale d'un État.

Les bâtiments de la *Neustadt* sont les témoins des choix d'une époque. Plus que de simples repères architecturaux et décoratifs, ils sont les vestiges d'un mouvement plus large : le pangermanisme et l'émergence du sentiment national caractérisent la société de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

• Le bâtiment du *Landesausschuss*

Face au Palais impérial avec son imposante

façade de 73 mètres et son dôme impressionnant, le palais de la Délégation remplace à partir de 1892 le pavillon provisoire en bois qui lui était réservé. Le bâtiment est orné de deux statues allégoriques représentant l'Alsace et la Lorraine, ainsi que des blasons des villes du *Reichsland* : il célèbre ainsi cette entité administrative nouvelle. Le projet attire des urbanistes et des architectes de toute l'Allemagne : lors de l'ouverture du concours, 59 propositions sont déposées.

Le bâtiment est l'œuvre des architectes August Hartel et Skjold Neckelmann, qui ont également conçu la bibliothèque qui lui fait face (1894) - l'actuelle Bibliothèque nationale et universitaire. La Place impériale est complétée par deux «bâtiments ministériels». Construits à dix ans d'intervalle (1902 et 1911) par l'architecte Ludwig Levy, ils abritent aujourd'hui la Préfecture et la Trésorerie. Un peu plus loin, la Poste est terminée en 1899.

L'étude de la loi constitutionnelle de 1911 gagne à être liée à celle des lieux de pouvoir : visuels et concrets, ils traduisent dans la pierre l'évolution de la région sous le II^e Reich.

ABORDER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES À TRAVERS L'HISTOIRE DES ARTS

• L'industrialisation de l'Alsace

Certains secteurs comme les chaussons (Amos, à Wasselonne), la corderie ou les draps noirs de Bischwiller déclinent avec la perte du marché français et l'émigration des patrons et des ouvriers, ainsi qu'avec l'émergence de nouveaux centres industriels.

En revanche, l'essor économique du Reich et le recul de la pauvreté dans les campagnes stimulent le développement de nouveaux marchés.

L'entreprise De Dietrich diversifie ses débouchés avec des cuves pour les laiteries, des appareils de chauffage ou des socs de charrue. De nouvelles entreprises se développent pour des produits de consommation courante : la chocolaterie Schaal est créée à Strasbourg en 1871, la première sucrerie

est créée à Erstein en 1898, Léon Ungemach développe une conserverie de légumes et de confitures. L'industrie de la confection et de la chaussure se développe aussi dans la région.

- **L'énergie, base du développement économique et du confort urbain**

L'électricité, utilisée au début du siècle pour le seul éclairage, devient rapidement une source d'énergie pour les industries : en 1913, 53 entreprises du Haut-Rhin et les usines textiles de la vallée de la Bruche y ont recours. L'Alsace devient un pays minier (la potasse de Wittelsheim est modestement exploitée jusqu'en 1918) et la découverte du pétrole suscite autour de Pechelbronn une véritable ruée vers l'or noir. La production atteint 501 000 tonnes en 1913. La Lorraine est, quant à elle, intégrée dans un grand ensemble germano-luxembourgeois d'industries d'extraction et de transformation, grâce à son charbon et à son minerai de fer.

Ce développement économique s'accompagne d'avancées sociales : assurance maladie (1883), protection contre les accidents du travail (1885), assurance vieillesse (1885). Le régime des associations (1908), comme celui des assurances maladie, est encore en vigueur de nos jours en Alsace et en Lorraine thioise, et demeure plus avantageux que le système français.

- **Les affiches publicitaires, témoins des mutations économiques de l'Alsace**

L'affiche publicitaire de l'entreprise Pasquay de Wasselonne (ADBR 6 Ph 16) illustre la modernisation technique des entreprises alsaciennes et l'essor du transport ferroviaire. L'affiche *la Reine de la nuit* de Gaston Kern caractérise la modernisation des villes, où la moitié de la population alsacienne vit en 1918 : gaz, électricité et eau potable améliorent la vie des citadins.

LES ARTS ET LA CULTURE AU CŒUR DE LA FORMULATION DE LA QUESTION ALSACIENNE

- **L'émergence et l'affirmation d'une culture spécifique : l'exemple du théâtre alsacien**

L'essor du théâtre et de la littérature dialectale fondent, au-delà du folklore, une culture spécifique. Gustave Stoskopf compose une comédie en dialecte, *D'r Herr Maire*, satire d'un maire de village qui se courbe devant les autorités pour accéder aux honneurs. La pièce est la deuxième création du théâtre alsacien, qui a débuté en 1898 avec une adaptation de *L'Ami Fritz* d'Erckmann-Chatrian. La pièce est adaptée au cinéma en 1939.

- **Les caricatures : l'engagement politique contre la germanisation de l'Alsace-Lorraine**

Hansi, né à Colmar en 1873 sous le nom de Jean-Jacques Waltz, et Henri Zislin, né à Mulhouse en 1875, sont de la même génération. Tous deux fréquentent des écoles de dessin industriel : celle de Mulhouse pour Zislin et celle de Lyon pour Hansi. Ils supportent mal le rattachement de l'Alsace à l'Empire allemand et mettent toute leur verve et leur talent de dessinateurs au service de la résistance à la germanisation à la prussienne de l'Alsace (*Verpreussung*). Moins connu que Hansi, Zislin se distingue par le style féroce et moins folklorique de ses caricatures.

Zislin fonde en 1903 une revue satirique, *D'r Klapperstei*, qu'il arrête au n° 52 faute d'argent, avant de continuer son combat en publiant, en 1905, une brochure intitulée *Das Elsass als Bundestaat*. Les Allemands considèrent cette publication comme une attaque contre l'Empire : elle est confisquée et Zislin est emprisonné pendant 3 jours. Sa captivité contribue à le rendre populaire. Il publie en 1907 une autre revue, *Dur's Elsass*, dont il est le rédacteur et le dessinateur ; il établit lui-même les abonnements et assure les ventes par correspondance.

Bibliographie sélective

Igersheim (François), *L'Alsace des notables (1870-1914)*, Strasbourg: B.F. [Budderflade], 1981.

Mayeur (Jean-Marie), *Autonomie et politique en Alsace : la Constitution de 1911*, Paris: Armand Colin, 1970.

Nohlen (Klaus), *Construire une capitale. Strasbourg impérial de 1870 à 1918: les bâtiments officiels de la Place impériale*, Strasbourg: publications de la société savante d'Alsace, Collection « Recherches et documents », tome 56, 1997.

Rossé (Jacques), Stürmel (Marcel), Bleicher (Albert), Deiber (Fernand), Keppi (Jean),

Das Elsass von 1870-1932, Herausgegeben, im Auftrage der Freunde des abbé Dr. Haegy, 4 volumes, Colmar: Alsatia, 1936.

Roth (François), *La Lorraine annexée (1870-1918)*, Nancy, 1976, rééd. 2011 (Metz: Serpenoise).

Wolfram (Georg) dir., *„Verfassung und Verwaltung 1871-1918“, Band II, Wissenschaftliches Institut der Elsass-Lothringen im Reich*, Frankfurt am Main: Goethe Universität, 1931-1938.

Remerciements

La Direction des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire exprime ses vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette exposition par leurs conseils et le très minutieux travail de lecture de l'ensemble des textes, notamment à Christian Baechler, François Igersheim, Odile Gozillon-Fronsacq, Eric Sander, Alphonse Troestler et Jean-Laurent Vonau ;

aux Archives départementales du Haut-Rhin et à leur directeur, Jean-Luc Eichenlaub, aux Archives départementales de Moselle et à leur directeur, Jean-Eric Lung, aux Archives de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg et à leur directrice (Laurence Perry, Benoît Jordan, Franck Burckel), à Gaumont-Pathé Archives (Nathalie Sitko), à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (Donatus Düsterhaus), à la Bibliothèque du grand séminaire (Louis Schlaeffli), au *Bundesarchiv-Bildarchiv* (Berit Walter), au *Bundesarchiv Berlin-Lichterfelde* (Franz Göttlicher), au *Bundesarchiv-Filmarchiv* (Doris Hartmann), au Musée historique et des Beaux-Arts de Mulhouse (Joël Delaine, Lionel Pinero), aux Musées de Strasbourg et plus particulièrement au Musée historique (Monique Fuchs), au Musée alsacien (Marie-Louise Schneider), au Cabinet des Estampes (Florian Siffer) et à l'atelier de reproduction des musées (Mathieu Berthola), au Musée du pétrole de Pechelbronn (Pascale Roll-Schneider) , pour leur prêt de documents et d'objets ou pour leurs conseils documentaires ;

à Alfred Antoni (Dinsheim audiovisuel), à Eric Giessenhoffer, président de la Coopérative Régionale Cinéma Culturel, et à Nicolas Stoskopf, pour avoir permis la diffusion d'extraits du film « Monsieur le Maire » ;

au Vaisseau (Laurent Schmitt, Sarah Richard) pour l'aide apportée à la traduction du livret en allemand ;

à Denis Louche, directeur régional des Affaires culturelles de la Région Alsace, et à Raymond Theiller, secrétaire général de la DRAC, pour la mise à disposition d'une salle du Palais du Rhin ;

à Jean-Marie Woehrling et à Eric Sander, respectivement Président et Secrétaire général de l'Institut de droit local alsacien-mosellan, pour leur contribution au succès de cette manifestation.

«Affinités électives ?

1911, l'Alsace-Lorraine et l'Empire allemand»

est une réalisation des Archives départementales du Bas-Rhin

Commissariat:

Marie Collin, sous la direction de Pascale Verdier, directrice des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire

Sélection des sources:

Aline Bouche, Marie Collin, Thomas Friederich, Frédérique Fischbach

Rédaction et scénographie:

Aline Bouche, Marie Collin, Pascale Verdier

Supports pédagogiques:

Danielle Hartmann

Photographies:

Jean-Luc Stadler

Création graphique:

Mickaël Dard
(www.diz-dard.fr, graphistes indépendants)

Relecture:

François Igersheim, Alphonse Troestler, Jean-Laurent Vonau

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DU BAS-RHIN

